

## PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DEMANDE :

- Pour les personnes mariées, vivant en concubinage avec enfants, célibataires avec enfants, veuves, divorcées, séparées : une photocopie de toutes les pages du livret de famille
- Pour les personnes célibataires, vivant en concubinage et sans enfant : une photocopie du recto et du verso de la carte d'identité (en cours de validité) ou une photocopie du livret de famille des parents.
- Pour les personnes étrangères hors communauté européenne : une photocopie du titre de séjour en cours de validité.
- Les 3 derniers bulletins de salaires pour chacun des conjoints, concubins ou colocataires, ou les bulletins de pension, ou la notification de décision de l'ASSEDIC.
- Les 2 derniers avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu de toutes les personnes qui occuperont le logement. *2006 + 2007*
- La photocopie du contrat de travail ou un certificat d'embauche précisant les dates et conditions d'emploi et le montant du salaire mensuel.
- Le dernier décompte des prestations familiales versées par la CAF ou la MSA
- Pour les personnes effectuant un stage : une attestation de présence de ce stage.
- Pour les bénéficiaires du RMI : la notification de la CAF.
- Pour les étudiants : la carte d'étudiants, pour les scolaires de plus de 16 ans : un certificat de scolarité.
- Pour les locataires : une attestation de mise à jour des loyers et/ou les 3 dernières quittances de loyers.
- Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement.
- Pour les propriétaires : une photocopie de l'avis de taxe foncière et/ou une attestation de remboursement des emprunts.
- 1 relevé d'identité bancaire (éventuellement).

### Avertissement :

L'usage d'une fausse attestation entraînera d'office et sans autre préavis, l'annulation de la demande de logement.

Article 441-1 du code pénal :

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.